

République Française

Arrêté n° 02/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Salaison au regard des n° 7 - 9, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement au réseau Pluvial) par l'entreprise SARL H.A.S. - du 08 au 13/01/2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement au réseau Pluvial) par l'entreprise SARL H.A.S. - du 08 au 13/01/2018 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue du Salaison, au regard des n° 7 - 9, de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Rue barrée sur la portion comprise entre la rue des Aires et la rue de l'Aficion**
- **Déviations mises en place :**
 - **Pour entrer dans le village : par la rue de l'Aficion et la rue de l'Abrivado**
 - **Pour sortir du village : par la rue de l'Abrivado**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Messieurs les responsables des sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

